

Fiche résumée « assurance des élus et mandataires membres du CERCLE CERTEX »**POURQUOI UNE ASSURANCE « RISQUE DES ELUS » DE COLLECTIFS PROFESSIONNELS ?**

De même qu'en entreprise, dans l'exercice de vos fonctions de dirigeant de Collectif Professionnel, vous devez faire face à de nombreux risques.

Les risques liés à la responsabilité se sont accrus ces dernières années et continuent de s'intensifier :

- vos obligations sont de plus en plus lourdes, la réglementation se complexifie ;
- les juges et les autorités administratives font preuve d'une grande rigueur ;
- les associés ou les tiers sont de plus en plus exigeants.

Ces risques peuvent avoir un impact dans votre sphère personnelle, puisqu'ils sont susceptibles d'affecter directement votre patrimoine personnel, votre réputation et même ceux de vos proches.

Le contrat « Responsabilité des Dirigeants » du CERCLE CERTEX garantit les membres du CERCLE CERTEX des Collectifs Professionnels : élus et mandataires d'associations, syndicats, fédérations, groupements, réseaux professionnels, clubs d'entreprises, les personnes physiques :

- en cas de manquements à la réglementation fiscale,
- en cas de manquements à la réglementation sociale,
- lorsqu'ils font l'objet :
 - d'une enquête,
 - d'un contrôle mené par une autorité judiciaire ou administrative,
 - d'une mise en cause de votre responsabilité imputable à une faute professionnelle,
 - d'une demande amiable (contestation, prétention, allégation, revendication),
 - d'une procédure arbitrale,
- en cas de faute liée aux relations sociales,
- contre toute imprudence, négligence, omission, erreur ou déclaration inexacte dans le cadre exclusif de vos *fonctions de Dirigeants de droit* ou *de fait du* Collectif Professionnel où vous exercez votre mandat et/ou de *Dirigeants de droit* d'une *Participation*.

QUE COUVRE LE CONTRAT D'ASSURANCE DES ELUS DU CERCLE CERTEX ?

Il couvre principalement les frais de défense exposés devant toute juridiction ou toute autorité administrative et prend en charge les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de votre responsabilité civile.

De manière plus détaillée, l'assurance des élus du CERCLE CERTEX couvre :

- Les Frais de défense c'est à dire tous les frais, coûts, charges, honoraires et dépenses encourus par un assuré dans l'examen et la défense de cet assuré tant devant les juridictions civiles que pénales. Ce sont également les frais d'enquête et d'expertise, les frais de sentence arbitrale ou de règlement transactionnel, les frais de défense en cas d'extradition, les frais de défense exposés en situation d'urgence.
- Les frais de comparution.
- Les dommages et intérêts, règlements et autres frais que tout dirigeant assuré est légalement et personnellement tenu de payer suite à une Réclamation est faite à son encontre pour une Faute commise dans le cadre de ses fonctions.

Les extensions intégrées automatiquement dans le contrat :

- 100% des Frais de défense dans le cadre des Réclamations conjointes (dirigeant personne physique et Collectif Professionnel dont il est mandataire),
- Extension de la qualité d'Assurés aux Employés pour les Réclamations fondées sur des Fautes liées aux relations sociales dans l'entreprise,
- Extension de la qualité d'Assuré au Collectif Professionnel dont l'Assuré est mandataire dans le cadre de la Faute Non Séparable,
- Frais engagés par un dirigeant suite à atteinte à la réputation,
- Extension frais de soutien psychologique,
- Clause de reconstitution des frais de défense.

D'autres extensions peuvent être accordées « sur mesure », par exemple :

- Garanties en cas de réclamations boursières,
- Garanties de la personne morale (le Collectif dont le Membre du CERCLE CERTEX est mandataire) dans le cadre des Réclamations relatives à une Faute liée aux relations sociales dans l'entreprise,
- Garantie additionnelle pour les administrateurs indépendants.

QUI EST COUVERT PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES ELUS DU CERCLE CERTEX ?

Les membres du *CERCLE CERTEX*, à savoir : **les personnes nommément désignées dans le formulaire d'adhésion au CERCLE CERTEX**, ayant fourni les informations et documents demandés et à jour de leur cotisation au *CERCLE CERTEX* pour l'exercice courant - que le payeur soit la personne physique élue ou mandataire, son entreprise ou le Collectif Professionnel où il/elle exerce un mandat -.

Le contrat garantit toute personne physique membre du CERCLE CERTEX (Certex étant la société souscriptrice) qui exerce des fonctions de direction, de gestion ou de supervision au sein de Collectifs Professionnels en tant que :

- dirigeant de droit : les mandataires sociaux (présidents, vice-présidents, trésoriers, secrétaires, administrateurs, tout mandat désigné statutairement comme exerçant une responsabilité au sein de l'Organisation,
- dirigeant de fait : les personnes qui exercent des fonctions de gestion en toute indépendance, avec ou sans délégation de pouvoir (membres de conseils d'orientation ou de déontologie, présidents de commissions et groupes de travail, élus/délégués régionaux ou locaux, mandataires ...)

Il permet en outre la prise en charge des réclamations introduites à l'encontre :

- des conjoints, concubins et partenaires,
- des héritiers, légataires, représentants légaux et ayants cause,
- des représentants permanents du Collectif Professionnel dans ses Participations,
- des fondateurs,
- des employés (en cas de mise en cause conjointement avec un dirigeant ou pour une faute liée aux relations sociales).

QUELQUES CARACTERISTIQUES REMARQUABLES DU CONTRAT

Montant des garanties : 2 Millions d'euros.

Franchise : néant.

Extensions incluses

Outre la couverture des frais de défense exposés devant toute juridiction ou toute autorité administrative et la prise en charge des conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de la responsabilité civile des membres du CERCLE CERTEX, le contrat couvre les extensions suivantes sans prime additionnelle :

- Faute Non séparable	Sous-limite : Franchise :	Plein de la Garantie Néant
- Atteinte à la réputation	Sous-limite : Franchise :	150.000 € Néant
- Soutien psychologique	Sous-limite : Franchise :	150.000 € Néant
- Frais de constitution de caution	Sous-limite : Franchise :	125.000 € Néant
- Reconstitution de garantie	Sous-limite : Franchise :	50.000 € Néant
- Frais de défense en situation d'urgence	Sous-limite : Franchise :	20% du plafond de garantie, Néant
- Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	Sous-limite :	100.000 € par période d'assurance
- Frais de gestion de crise	Sous-limite : Franchise :	50.000 € Néant
- Frais en cas d'examen de situation fiscale personnelle	Sous-limite : Franchise :	5.000 € Néant
- Frais de défense dans le cadre d'une procédure de Plaider Coupable	Sous-limite : Franchise :	Plein de la Garantie Néant
- Frais de désignation d'un mandataire ad hoc et/ou d'un conciliateur	Sous-limite : Franchise :	50.000 € Néant
- Procédures d'extradition	Sous-limite : Franchise :	Plein de la Garantie Néant

Document non contractuel

Mai 2015